

L'AJEFNB EST TRÈS DÉÇUE DE LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA !

La Cour suprême du Canada rend sa décision –

C'est le 15 décembre 2005 que la Cour suprême du Canada a rendu son jugement dans la cause *Mario Charlebois et AJEFNB. c. Ville de Saint-Jean*. Dans un jugement extrêmement serré (5-4), la juge Charron, au nom de la majorité, a affirmé que « [l]a Ville n'était pas tenue d'adopter pour ses plaidoiries la langue officielle choisie par C, parce que le mot « institution », utilisé à l'art. 22 et défini à l'art. 1 de la *LLO* n'englobe pas les municipalités ».

Vous vous rappellerez que cette affaire a débuté lorsque Mario Charlebois a reçu une contravention rédigée uniquement en anglais de la ville de Saint-Jean. Espérant enjoindre la ville de Saint-Jean à lui offrir des services en français, M. Charlebois, par voie de requête, a entamé une instance civile auprès de la Cour du Banc de la Reine. Dans sa requête, il demandait qu'une ordonnance soit rendue enjoignant la ville de Saint-Jean à offrir des « services de façon égale dans les deux langues officielles ». Agissant comme intervenant, le procureur général du Nouveau-Brunswick et l'intimée ont demandé la radiation de la requête de M. Charlebois par voie de motion. Lors de l'audition de cette dernière, M. Charlebois s'est opposé au fait que les plaidoiries écrites étaient rédigées en anglais seulement et s'est appuyé sur l'article 22 de la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick. Dans sa décision, le juge de première instance a donné raison à l'intimée et à l'intervenante en déclarant que

les municipalités n'étaient pas assujetties à l'article 22 de la *Loi*. Insatisfait de cette décision, M. Charlebois a interjeté appel à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick. C'est à ce moment que l'AJEFNB a obtenu le statut d'amie de la cour à la Cour d'appel. Dans un jugement unanime, la Cour d'appel a confirmé la décision du juge de première instance. La Cour suprême a donc confirmé les deux décisions des tribunaux inférieurs.

Bref, l'interprétation que prônait l'AJEFNB, soit que les municipalités sont assujetties à l'article 22 de la *Loi*, n'a pas été retenue. L'AJEFNB et son conseiller juridique vont maintenant étudier et analyser soigneusement la décision de la Cour suprême et procéder à un autre moyen afin d'assurer une meilleure mise en œuvre de la *Loi* et assurer un bilinguisme institutionnel au sein de l'appareil judiciaire.

MOT DU PRÉSIDENT

Une année fructueuse à bien d'autres égards se termine... Recrutement, la poursuite des camps d'été en droit pour les jeunes francophones, une nouvelle édition des *Règles de procédure du Nouveau-Brunswick annotées*, de M^e Basile Chiasson, c.r., conférence pour les étudiants et étudiantes en droit, ce ne sont que quelques projets et activités qui ont marqué l'année 2005.

Que nous amène 2006 ? Dans le cadre de la réunion mi-hiver de l'Association du Barreau canadien, qui se déroulera à Moncton en février 2006, l'AJEFNB compte procéder au lancement du Tome 7 (Droit des corporations) et du Formulaire de procédure (famille). En partenariat avec la Fédération des associations de juristes d'expression française de common law (FAJEFCL), l'AJEFNB entamera son plan de promotion visant, entre autres, la promotion de l'accès à la justice dans les deux langues officielles, au Nouveau-Brunswick. Nous entreprendrons également des initiatives en matière d'accès à la justice en français en droit de la famille. Ce projet, nous l'espérons, nous permettra de créer de nouveaux partenariats avec d'autres organismes s'intéressant à la question du droit de la famille. Finalement, nous tenterons de faire peau neuve en lançant un tout nouveau site Web qui se verra un portail d'information pour le public et une banque de ressources juridiques pour nos membres.

Je vous remercie de vos efforts pour défendre et promouvoir l'accès à la justice dans la langue française. En cette année qui s'achève, je veux vous offrir, au nom de tous les membres du Conseil d'administration de l'AJEFNB, un Joyeux Noël et une très bonne année 2006 !

Sacha Morisset

PLAN DE COMMUNICATIONS NATIONAL (FAJEFCL)

La Fédération des associations de juristes d'expression française de common law (FAJEFCL), en collaboration avec l'AJEFNB et les autres associations de juristes d'expression française de common law, est présentement en train d'élaborer un plan de communications national. Ce dernier a comme objectif principal de sensibiliser la population canadienne à la légitimité de l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

Le plan de communications national est réparti sur une période de trois ans, soit de 2005 à 2008. Pendant cette période, l'AJEFNB sera appelée à coordonner des activités au Nouveau-Brunswick, notamment l'élaboration d'une marque de point de service, la promotion de la poursuite d'études en droit, la promotion de l'offre active aux points de service et les relations médiatiques.

RECRUTEMENT

Le recrutement continue et l'AJEFNB a besoin de votre appui pour continuer à faire avancer ses divers projets et dossiers. Si ce n'est déjà fait, ne tardez plus : remplissez votre formulaire et renouvelez ainsi votre adhésion ! Nous vous rappelons que l'objectif cette année est de **dépasser** les 260 membres ! Votre appui est essentiel !

RÈGLES DE PROCÉDURE DU N.-B. ANNOTÉES

Il n'est pas trop tard pour faire l'achat de la nouvelle édition des *Règles* ! En tant que membre, vous bénéficiez d'un rabais sur le coût d'achat de cet ouvrage, qui s'est avéré un outil indispensable dans la pratique du droit au Nouveau-Brunswick. Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec l'AJEFNB en composant le 506-853-4151 ou par courriel à l'adresse ajefnb@umoncton.ca.

QUATRE MEMBRES NOMMÉS CONSEILLERS DE LA REINE

Félicitations à **Robert R. Goguen** (Moncton), **Denyse H. Landry** (Bertrand), **Jean-Paul Ouellette** (Grand-Sault) et **Ivan Robichaud** (Shippagan) !

PROFIL D'UN MEMBRE

Sacha MORISSET – Diplômé de la Faculté de droit de l'Université de Moncton (2000), Sacha Morisset occupe la présidence de l'AJEFNB depuis le 24 septembre dernier. Pendant ses études en droit, il a participé aux concours de plaidoirie *Laskin* et *P.-A.-Landry*, a été récipiendaire du prix *PAJLO* pour la common law en français, a été vice-président de l'Association des étudiants et étudiantes en droit (AÉÉDUM) et membre actif de la Fédération des étudiants et étudiantes (FÉÉCUM).

Admis au Barreau du Nouveau-Brunswick en 2001, Sacha Morisset pratique le droit chez *Stewart McKelvey Stirling Scales* à Moncton depuis ce temps, se spécialisant dans les domaines du droit du travail et de l'emploi, y compris la santé et la sécurité au travail et les droits de la personne. Il enseigne le droit de l'emploi au Collège communautaire de Dieppe, dans le cadre du programme de Certificat de

perfectionnement professionnel en gestion des ressources humaines. Mentionnons également qu'il a déjà enseigné des cours d'admission au Barreau du N.-B., section litige civil, et le droit des rapports collectifs de travail à la Faculté de droit de l'Université de Moncton.

Marié à Micheline Gleixner, également avocate, Sacha Morisset aime bien les randonnées en nature, le ski alpin et les grands voyages. Fait surprenant... déjà à l'âge de 12 ans, il annonçait à ses parents qu'il serait un jour avocat de profession !

***L'AJEFNB VOUS SOUHAITE
UN HEUREUX TEMPS DES FÊTES !***

Le Bref est publié par l'**Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick**.

Président Sacha D. MORISSET

Adresse AJEFNB
Pavillon Adrien-J.-Cormier
Université de Moncton
Moncton NB E1A 3E9

Téléphone (506) 853-4151

Télécopieur (506) 853-4152

Courriel ajefnb@umoncton.ca

Site Web www.ajefnb.nb.ca

L'AJEFNB est fière de pouvoir compter sur l'appui de ses quelque 260 membres.
